Département de l'Isère
Commune des ADRETS

N°A2021_135

Arrêté portant autorisation d'ouverture de débits de boissons temporaires lors de la Fête d'automne du 7 novembre

Le Maire de la Commune de LES ADRETS,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,
- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,
- Vu la demande présentée par Mme Valérie CORDIER, représentant l'association La Campanaise pour l'installation d'une buvette sur la place du village dans le cadre de la Fête d'automne,
- Vu le caractère exceptionnel et temporaire de la demande.

ARRETE

Article 1. Dans le cadre de la Fête d'automne qui aura lieu sur la commune, dimanche 7 novembre, l'association La Campanaise est autorisée à vendre des boissons du groupe 1 et 3.

Article 2. L'association est autorisée à installer une buvette sur la place du village.

Article 3. La responsable de l'association est chargée de faire respecter les règles sanitaires en vigueur.

Article 4. Le Maire, la Gendarmerie et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au registre des actes de la Commune, affiché à l'emplacement habituel et transmis à :

- Association La Campanaise.
- Préfecture de l'Isère

Les Adrets, le 2 novembre 2021

Le premier adjoint,

M^me^ Delphine MORLAT

Le 1er Adjoint, certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte affiché le : 02/11/21

MAIRIE DES ADRETS (Isère)